

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021 à 18h30

Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### Délibérations et décisions du Maire

Ouverture de la séance à 18h36

Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Véronique HUC, Patrice RENARD, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Jean-Luc GALY, Christine LAFON, Didier GALAUP, Catherine FOURNIER, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Thierry GRANIER, Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO.

**Étaient absents excusés représentés :** /

**Était absent :** Julien BOUDENNE

\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la situation actuelle et des contraintes imposées, le public n'est pas autorisé à se déplacer pour assister aux réunions de conseil municipal, par conséquent, il propose un vote pour que cette séance se déroule à huis-clos.

#### 0/ SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL à HUIS-CLOS

Délibération n° 2021.02.10.001

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 du CGCT, le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil municipal statue alors, en début de séance sur cette proposition sans débat à la majorité des membres présents ou représentés.

Vu le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du Territoire de la république,  
Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant qu'en raison du couvre-feu imposé depuis le 16 janvier 2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'assistance, pour un citoyen, aux débats du conseil municipal, ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire,

**Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote de l'assemblée.**

Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident à **l'unanimité** qu'ils se réunissent à huis-clos pour toute la durée de la séance.

**Voté à l'unanimité**

#### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**1.1 - Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 décembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du 09/12/2020 est adopté à l'unanimité.**

## 2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2021.02.10.002

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rendra compte de la décision suivante :**

**2.1 –** Contrat de maintenance de copieurs pour les services suivants : École Maternelle Arthur Rimbaud, Services Techniques, Mairie (1<sup>er</sup> étage) avec l'entreprise IXEO, sise à Saint-Jean (31) pour une durée de 12 mois. (Annexe 2.1)

**2.2 –** Contrat de maintenance de copieurs pour les services suivants : École des Sables, Ecole Élémentaire A. Rimbaud, avec l'entreprise IXEO, sise à Saint-Jean (31) pour une durée de 12 mois. (Annexe 2.2)

**2.3 -** Marché de services de télécommunications, avec la société « ORANGE SA » Agence Entreprises Occitanie sise à TOULOUSE, conclu pour une période initiale de 1 an. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, pour une durée totale toutes périodes confondues. (Annexe 2.3)

**2.4 -** Marché de fourniture d'électricité – éclairage public avec la société EDF sise à Toulouse. Ce marché est conclu pour une période de 1 an. (Annexe 2.4)

**2.5 –** Convention de partenariat entre l'Association Détours de chant et la Ville de Launaguet pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du festival Détours de chant. (Annexe 2.5)

**Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu des décisions du Maire.**

**Approuvé à l'unanimité**

## 3/ FINANCES

Délibération n° 2021.02.10.003

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

### **3.1 - Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2021.**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Vu les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**Entendu cet exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte :**

- **De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2021 tel qu'annexé,**
- **De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.**

**Approuvé à l'unanimité**

## 4 / ENFANCE & JEUNESSE

Délibération n° 2021.02.10.004

Rapporteur : Patricia PARADIS

### **4.1 – Convention Territoriale Globale – Acte d'engagement avec la CAF31**

La Caf de la Haute-Garonne est au cœur des solidarités familiales et sociales avec sa mission de service public et son offre globale de service en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits.

Par son ancrage territorial, elle est aux côtés de la collectivité pour apporter des réponses adaptées à l'évolution des besoins des familles, des habitants. Elle engage sa capacité d'ingénierie, partage ses données sociales disponibles et mobilise ses leviers financiers pour accompagner la collectivité.

Cette approche territoriale conduit à proposer un nouveau cadre contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La démarche de CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- rendre plus lisibles les actions communes par la construction d'un projet global,
- renforcer le partenariat inter-institutionnel,
- dégager des moyens pour maintenir et développer l'offre de service existante et soutenir des actions innovantes et expérimentales.

### ***Un acte d'engagement, première étape vers la signature d'une Convention Territoriale Globale***

Pour répondre aux défis de territorialisation et coopération, la Caf de la Haute-Garonne et la commune de Launaguet s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet social de territoire. Ce projet sera contractualisé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci permettra à terme de renforcer le partenariat de projet sur les champs d'intervention partagés comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, le handicap...

Afin de poursuivre les travaux engagés n'ayant pas permis d'aboutir à la formalisation du projet social de territoire, la signature d'un acte d'engagement est proposée :

- il formalise la volonté des deux partenaires de conclure une CTG.
- il définit la feuille de route annexée au présent acte
- il permet de maintenir le financement de la Caf versé au titre du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la nouvelle réglementation « bonus territoire » pour l'année 2020. En l'absence de signature de la CTG avant le 31/12/2021, ce financement ne pourrait être maintenu.

### ***La convention territoriale globale, une convention cadre à visée politique, au service du territoire***

La CTG garantit l'application des 5 principes suivants, pierre angulaire de ce cadre politique de référence :

- la complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- la recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- l'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- l'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les territoires,
- la participation directe des habitants au projet social de territoire et aux actions menées.

La démarche de CTG doit ainsi permettre à la Caf et à la commune de Launaguet de :

- partager une vision globale et transversale du territoire,
- articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions des territoires,
- offrir de nouvelles marges d'action en identifiant les complémentarités entre les différentes politiques,
- mesurer avec plus d'efficacité l'impact des actions produites.

Elle marque l'engagement de la commune Launaguet et de la Caf de la Haute-Garonne pour les familles et habitants du territoire :

- Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire ;
- Elle intègre un plan d'actions modulable et évolutif pour répondre aux enjeux identifiés ;
- Elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la commune et la Caf, avec des instances de travail en commun ;
- Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles ;
- Elle permet de bénéficier de financements dans le cadre de la réglementation de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'acte d'engagement entre la Caf de la Haute-Garonne et la commune de Launaguet tel qu'annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document y afférent.

### **Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- d'adopter l'acte d'engagement entre la Caf de la Haute-Garonne et la commune de Launaguet tel qu'annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document y afférent.

**Voté à l'unanimité**

---

## 4.2 - CAF31 Conventions « vacances loisirs » 2021

**Rapporteur : Michaël TURPIN**

Dans le cadre des activités organisées pour les enfants et les jeunes pendant le temps extra-scolaire (séjours de vacances et accueil de loisirs sans hébergement), la commune de Launaguet bénéficie de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) sous couvert de la convention « Vacances Loisirs 2021, en contrepartie de sa tarification sociale en faveur des familles les plus modestes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- d'approuver la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle qu'annexée. Celle-ci définit les droits et obligations des parties et conditionne la participation financière de la CAF accordée à l'organisme de vacances accueillant des enfants d'allocataires, sur temps extrascolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- d'approuver la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**Voté à l'unanimité**

## 5/ URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### 5.1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le parc du château de Launaguet est composé de plusieurs dépendances et notamment un logement de type F4 de 70m<sup>2</sup>, cadastré AR section 129, sis 95 chemin des Combes à LAUNAGUET (31140).

Afin de valoriser les biens communaux, il est proposé de mettre ce logement à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révocable.

La présente mise à disposition est consentie à Monsieur BERTHIE Gérard, pour une durée d'un an à compter du 08 mars 2021 et ce jusqu'au 07 mars 2022, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 380€ hors charge ainsi que d'une provision de 20€ correspondant aux charges d'eau potable. Ces sommes seront payables à terme échu à l'agent comptable de la Mairie de Launaguet.

Les frais d'électricité et de gaz demeurent à la charge de l'occupant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

### 5.2 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AC 83 - centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 01 septembre 2020, ENEDIS a sollicité la mairie de LAUNAGUET en vue de conventionner une servitude de passage de réseaux, afin de procéder à l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Considérant que pour procéder à cette opération, il est nécessaire de faire passer le réseau aux droits de la parcelle AC 83, rue Jean Moulin, propriété de la commune de Launaguet.

Considérant que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation sur une longueur totale d'environ 27 mètres,
- Etablir si besoin des bornes de repérages,
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude au droit de la parcelle AC 83, rue Jean Moulin telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- d'approuver la convention de servitude au droit de la parcelle AC 83, rue Jean Moulin telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Voté à l'unanimité**

## **6 / RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2021.02.10.008

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **6.1 – Création d'un emploi d'assistant.e à mi-temps au guichet famille**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi)

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2020.09.30.082 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'activité et aux sollicitations des familles auprès du guichet famille.

Vu la candidature d'un fonctionnaire employé par le CCAS de Launaguet,

Vu les compétences détenues par le candidat en adéquation avec le besoin de la commune,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel ne sera pas mis en œuvre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'assistante administrative au Guichet Famille à temps non complet (17,5 h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- de fixer le cadre d'emploi de recrutement sur celui d'adjoint administratif,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- de créer un emploi permanent d'assistante administrative au Guichet Famille à temps non complet (17,5 h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- de fixer le cadre d'emploi de recrutement sur celui d'adjoint administratif,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Voté à l'unanimité**

---

Délibération n° 2021.02.10.009

### **6.2 – Création d'un emploi de responsable équipement sportif**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi)

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la volonté municipale de gérer en direct, l'entretien des terrains de sport au stade afin d'être réactif et d'améliorer la coordination entre les périodes d'utilisation nécessaires aux associations et les périodes nécessaires à l'entretien,

Considérant la démarche visant à reprendre en gestion interne, l'entretien annuel des terrains de sport au stade, à partir d'un planning définissant le calendrier des interventions ainsi que leurs caractéristiques,

Considérant le besoin de confier cette nouvelle mission à un agent dédié, expert, responsable de l'organisation et du résultat,

Considérant le besoin de gérer l'état des équipements sis au stade ainsi que d'organiser les opérations d'entretien et de réparation,

Considérant le besoin de contrôler leur utilisation et de veiller à leur sécurité,

Considérant le besoin de confier cette mission à un agent dédié, responsable de l'organisation et du résultat,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de responsable des équipements sportifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- de fixer le cadre d'emploi de recrutement sur celui d'agent de maîtrise,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- de créer un emploi permanent de responsable des équipements sportifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- de fixer le cadre d'emploi de recrutement sur celui d'agent de maîtrise,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives au recrutement

**Voté à l'unanimité**

## **7/ QUESTIONS ORALES - ECRITES**

**7.1 – Questions orales / écrites.**

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45**